Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_18-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2025 – 12 – 18**
Décision du 18 décembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 décembre 2025
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 21 Votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS (pouvoir à Catherine TAUPIN), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD). Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Benoît FOUCHER, Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER).
Absents	Olivier BODIN, Louis HUBERT.
Secrétaire de séance	Christian NIEL.

Statuts communautaires : mise à jour de l'intérêt communautaire

Dominique DENIEUL précise que les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté ont été mis à jour par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2025 (document en annexe).

L'exercice de certaines compétences par la Communauté de communes est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de préciser, pour chaque compétence concernée, la répartition entre ce qui relève de l'intercommunalité et ce qui demeure de la responsabilité communale.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Si elle ne relève pas directement des statuts de l'intercommunalité, la définition de l'intérêt communautaire y est annexée.

Un travail de mise à jour a été entrepris afin d'ajuster l'intérêt communautaire aux compétences du Pays de Châteaugiron Communauté, notamment :

- Ajustement des intitulés de la compétence Assainissement
- Intégration salles Tréma, Familia, le complexe Vitalia et la salle des archers
- Détail sur la compétence Tourisme
- Compétence Environnement avec intégration du PCAET et des espaces naturels
- Précisions sur la politique Culture et Sport
- Suppression de l'entretien des espaces verts publics communaux situés dans le centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants, devenu sans objet.

La proposition de mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire est présentée en annexe (modifications surlignées dans le texte).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_18-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de modifier l'intérêt communautaire dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Christian NIEL